



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

MUSÉES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Cahier n° 6 – Cabinet des monnaies et médailles

(Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 17 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DU MUSÉE : UN RATTACHEMENT AUX ARCHIVES PLUTÔT QU'À LA DIRECTION DES MUSÉES.....	6
2 UN MUSÉE AU SUIVI LARGEMENT INCOMPLET QUI NE RESPECTE PAS LES OBLIGATIONS DES MUSÉES DE FRANCE.....	7
2.1 Un musée sans effectif dédié et sans conservateur pendant près de deux ans	7
2.2 Une absence de projet scientifique et culturel	8
2.3 Une absence d'inventaire	8
2.4 Une absence d'expositions et de visiteurs	9
2.5 Des coûts non identifiés	9
ANNEXE	11

SYNTHÈSE

Le Cabinet des monnaies et médailles, créé il y a deux cents ans, réunit une riche collection d'objets numismatiques et une bibliothèque. Après avoir été rattaché à la bibliothèque municipale, il a été intégré aux services des archives et ne relève donc pas du périmètre de compétences du service des musées de la ville. Son effectif, qui se limite à un conservateur, est ainsi géré par la direction des archives municipales.

Situé dans les locaux des archives municipales dans le quartier de la Belle-de-Mai, le Cabinet présentait, jusqu'à sa fermeture fin 2019 pour cause d'inadaptation des mobiliers d'exposition, une très faible partie de ses 40 000 items. La richesse des collections est principalement appréciée par les chercheurs, les visiteurs étant quasi inexistant dans ce quartier peu touristique de Marseille.

Labellisé « Musée de France », le Cabinet des monnaies et médailles ne remplit pas l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de ce label. Il ne dispose pas d'un projet scientifique et culturel, et l'inventaire de ses collections est inexistant.

RECOMMANDATIONS

La chambre formule trois recommandations :

Recommandation n° 1 : Élaborer un projet scientifique et culturel.

Recommandation n° 2 : Procéder à l'inventaire des collections du Cabinet.

Recommandation n° 3 : Respecter les obligations réglementaires prévues par le code du patrimoine en matière d'acquisition.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme 2021 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Marseille au titre des exercices 2012 et suivants. Ce contrôle porte sur la gestion des musées municipaux.

Par lettre en date du 4 janvier 2021, le président de la chambre a informé M. Payan, ordonnateur en fonctions, de l'ouverture de la procédure, de la composition de l'équipe de contrôle. Le même jour, le président de la chambre a également informé de ce contrôle, M. Gaudin et Mme Rubirola, anciens ordonnateurs, le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques.

L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé, le 28 janvier 2021 avec M. Payan.

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 16 juin 2021 avec M. Gaudin, le 17 juin 2021 avec M. Payan et le 23 juin 2021 avec Mme Rubirola.

Les observations provisoires de la chambre, arrêtées lors de sa séance du 12 juillet 2021, ont été adressées dans leur intégralité à M. Payan, ordonnateur en fonctions, et M. Gaudin, ancien ordonnateur.

La chambre a reçu la réponse de M. Payan le 29 octobre 2021, celle de M. Gaudin le 10 septembre 2021.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues et entendu les rapporteurs, la chambre a, dans sa séance du 17 décembre 2021, arrêté ses observations définitives et recommandations reproduites ci-après.

1 PRÉSENTATION DU MUSÉE : UN RATTACHEMENT AUX ARCHIVES PLUTÔT QU'À LA DIRECTION DES MUSÉES

Créé en 1821, le Cabinet des monnaies et médailles est composé, dès l'origine, d'une collection de pièces et médailles et d'une bibliothèque.

Son fonds comprend aujourd'hui 40 000 objets numismatiques (monnaies, médailles, jetons...), ce qui en fait une des plus grandes collections numismatiques de France après celle de Paris, conservée à la bibliothèque nationale de France, et de Lyon.

Les monnaies sont essentiellement grecques, romaines et monégasques, de l'Ordre de Malte, des doges de Venise ou d'Extrême-Orient. Il s'y ajoute des monnaies médiévales et plus modernes ainsi que des pièces de numismatique provençale.

Une bibliothèque d'étude complète cette collection, dotée d'environ 3 000 ouvrages du 16^{ème} siècle à nos jours, de périodiques émanant des différentes sociétés de numismatique nées au 19^{ème} siècle et de catalogues de vente de collections.

Le Cabinet a été montré au public dans la salle d'exposition du Palais des Arts (Palais Carli¹) de 1880 à 1963, avant d'être « replié » dans un local de 18 m² accessible aux seuls chercheurs. Dépendant initialement de la bibliothèque municipale, le Cabinet a été « abandonné » aux archives, lors du déménagement de la bibliothèque à Saint-Charles au début des années 1970 et de l'installation des archives au Palais Carli.

Le déménagement des archives municipales en 2001 dans l'ancienne manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, rue Clovis Hugues (3^{ème} arrondissement), a permis d'installer en 2004 le Cabinet sur 300 m² dont une salle d'exposition de 150 m², un laboratoire équipé pour réaliser des interventions de nettoyage, de moulage et de restauration et une salle des coffres.

Étonnement, le Cabinet, musée de France, ne relève donc pas du service des musées, mais de celui des archives municipales² pour des raisons relevant plus de considérations immobilières que de la nature du service. Il se trouve ainsi isolé des autres musées municipaux.

Les collections, intégralement situées sur le site, ne relèvent pas du centre de ressource du patrimoine mutualisé des musées, pourtant situé dans le bâtiment adjacent, ce qui accentue cet isolement.

Ce type d'établissement est relativement rare, puisque les collections de pièces et de médailles sont souvent intégrées dans d'autres musées d'histoire ou de Beaux-Arts. À Lyon, par exemple, le médaillier, riche d'environ 50 000 pièces, relève du musée des Beaux-Arts de la ville. À Avignon, le médaillier, qui compte environ 25 000 pièces, ne dispose pas d'un statut de musée de France et est géré par la fondation Calvet, au même titre que le musée des Beaux-Arts et d'archéologie.

2 UN MUSÉE AU SUIVI LARGEMENT INCOMPLET QUI NE RESPECTE PAS LES OBLIGATIONS DES MUSÉES DE FRANCE

2.1 Un musée sans effectif dédié et sans conservateur pendant près de deux ans

Le musée ne dispose pas d'effectif identifié à l'exception du conservateur. Il ne compte ainsi, ni personnel administratif dédié, ni chargé de collection ou médiateur culturel, qui ne seraient d'ailleurs pas nécessaires (cf. *infra*).

Entre le 1^{er} janvier 2019, date de départ en retraite de la précédente conservatrice et septembre 2020, le musée est resté sans conservateur, les fonctions étant assurées, par intérim, par la directrice des archives. Cet intérim était cependant purement administratif, dès lors qu'elle ne possède pas les compétences numismatiques nécessaires.

¹ Le Palais des Arts est un monument construit en 1864 pour accueillir la bibliothèque municipale et l'École des Beaux-Arts de Marseille. Il est situé au fond de la place Auguste et François Carli, dans le quartier de Thiers dans le 1^{er} arrondissement.

² La direction des archives relève également de la direction des affaires culturelles.

2.2 Une absence de projet scientifique et culturel

Apparu dans les années 80 et systématisé dans la loi « musées » de 2002³, un projet scientifique et culturel (PSC) doit être établi pour arrêter les grandes orientations et la stratégie des musées. Ainsi que l'indique la direction des musées de France du ministère de la culture, il s'agit d'« *une réflexion, qui doit dégager une dynamique d'ensemble et déboucher sur des propositions concrètes d'action* ».

Le PSC analyse les interactions entre les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment du musée. Il doit faire apparaître trois éléments :

- un bilan de l'existant, le plus exhaustif possible ;
- l'expression d'un concept, d'une identité qui rend le musée unique ;
- la présentation d'un projet pour la période concernée (qui ne doit pas excéder cinq à six ans selon le ministère de la culture), en retenant quelques axes qui seront prioritaires.

Bien qu'un projet ait été réalisé en 2002, celui-ci n'a jamais été approuvé par le conseil municipal, ni les services de l'État.

Au-delà, de son caractère obligatoire de par la loi, un tel document paraît nécessaire pour connaître les grandes orientations et, au besoin, rendre des arbitrages structurants tel que, par exemple, l'effectif cible et le remplacement des postes longtemps vacants (cf. *infra*).

Il n'est pas à ce jour prévu que le Cabinet soit intégré dans le PSC commun aux musées municipaux qu'envisage de réaliser le service des musées, preuve supplémentaire de son éloignement de la stratégie muséale de la commune.

Recommandation n° 1 : Élaborer un projet scientifique et culturel.

2.3 Une absence d'inventaire

Le Cabinet n'a pas réalisé d'inventaire de ses collections. Les notices actuellement intégrées dans le logiciel de collection des musées de la ville (Micromusée), sont largement incomplètes et ne reflètent pas, de plus, l'intégralité des collections.

La ville met en avant l'impossibilité d'étudier et recoler ce type de collections sans connaissances spécifiques pointues. Il existait pourtant, durant des années, une conservatrice disposant de ces compétences, sans que cette mission ait été réalisée.

³ Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Faute d'inventaire, le Cabinet ne peut pas réaliser le récolement⁴ des collections, pourtant prévu par la loi depuis 2004.

Recommandation n° 2 : Procéder à l'inventaire des collections du Cabinet.

2.4 Une absence d'expositions et de visiteurs

Le Cabinet dispose d'une salle d'exposition de 150 m² pour ses collections permanentes, qui permet l'exposition d'environ 800 objets (2 % des collections).

Cette salle a cependant été fermée fin 2019 pour des raisons de préservation des collections, les pièces exposées y ayant subi une importante corrosion. En effet, les vitrines, installées à l'origine du musée en 2004, ne permettent pas de préserver les pièces, ni d'envisager une réouverture de la salle en l'état. La question de la réouverture du musée, au-delà de la période de crise sanitaire de la Covid est donc posée et soumise à de nouveaux investissements, à ce jour non arbitrés.

Le musée n'a organisé aucune exposition temporaire sur la période 2012-2020.

Le service des archives ne tient pas de statistique de fréquentation du musée, celui-ci étant en « libre-accès » et ne donnant lieu à aucune tarification. Selon le service, les visiteurs sont cependant quasi-inexistants. La localisation du musée et sa desserte limitée, dans un quartier non touristique, ne facilite pas son appropriation par le public. Curieusement, ce musée est le seul à proposer des produits dérivés, sans qu'aucune délibération ne le prévoit.

La gratuité d'accès au musée mise en œuvre n'a jamais fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et n'est pas mentionnée dans le recueil des tarifs municipaux. Le libre accès décidé par la ville pour l'ensemble des collections permanentes à compter de 2020 règle cependant, *de facto*, cette carence.

L'activité du musée (en présence d'un conservateur) est donc intégralement tournée vers la dimension scientifique, avec la gestion des demandes émanant de chercheurs et la gestion des demandes de dépôts. Aucun règlement des consultations de pièces n'a jusqu'ici été adopté.

2.5 Des coûts non identifiés

Intégralement intégré au bâtiment des archives, les coûts de fonctionnement du musée ne peuvent être isolés.

⁴ « Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues », site du ministère de la culture.

Les autres dépenses concernent principalement la restauration des pièces (qui représente quelques milliers d'euros par an et est intégrée dans l'enveloppe globale de restauration des archives) et l'acquisition de nouveaux items.

Le Cabinet a eu une politique d'acquisition relativement dynamique jusqu'en 2018. Il a ainsi acheté pour plus de 130 000 € sur la période, soit près de 10 % des acquisitions des musées, alors même que les pièces (à quelques exceptions près) valent à l'unité quelques centaines ou milliers d'euros (cf. 0), bien loin du prix d'un tableau.

Tableau n° 1 : Montant des acquisitions onéreuses (en euros)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
18 900	10 998	30 495	19 160	11 721	31 358	9 100	-	200	131 932

Source : commune.

À la différence des autres musées, ces achats ont été réalisés en l'absence de délibérations du conseil municipal, y compris pour les acquisitions très onéreuses (par exemple des pièces de près de 30 000 € en 2014 et 2017). Il conviendrait dès lors d'harmoniser les pratiques existantes en la matière, qui illustrent encore le rattachement spécifique du Cabinet.

En outre, alors que l'article R. 451-2 du code du patrimoine dispose que « *pour les musées de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État, toute décision d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, est précédée de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France* », les acquisitions n'ont pas donné lieu à cette saisine obligatoire⁵.

Recommandation n° 3 : Respecter les obligations réglementaires prévues par le code du patrimoine en matière d'acquisition.

⁵ Une seule saisine, accompagné d'une demande financement du FRAM a pu être produite à la chambre.

ANNEXE

Annexe. Acquisitions du Cabinet sur la période 2012-2020 (en euros)..... 12

Annexe. Acquisitions du Cabinet sur la période 2012-2020 (en euros)

Années	Objet	Prix d'acquisition
2012	BACTRIANE STRATON 1er SOTER 105-85/80 avt. J.C. drachme, 18 mm	4 000
2012	VENISE-ALVISE III, Sebastiano Mocenigo, (1722-1732) doge, oselle	6 700
2012	ARSACIDES, VONONES II, 51, drachme	497
2012	BACTRIANE-HIPPOSTRATOS, 65-55, Tétradrachme	2 622
2012	MARSEILLE, MEROVINGIENNE-SIGEBERT III, 639-656	5 021
2012	Jeton des Echevins de Dijon	20
2012	SUISSE, monnaie de 5 francs, 1939	20
2012	MEDAILLE polygonale, <i>Le Petit Provençal</i>	20
2013	SCYTES, 500-450/25 avt. J. C.	1 200
2013	VENISE, NICOLO TRON (1471-1473) Ducat d'or	5 200
2013	MARSEILLE, denier coronat Charles VIII (1483-1498)	824
2013	FRANCE, ecu d'or au soleil de François 1er, (1515-1547)	
2013	HAINAUT- MARGUERITE de CONSTANTINOPLÉ, baudekin du 1 ^{er} type, Valenc	944
2013	PERSE, Daray an I, 2 avt. J. C., obole	155
2013	PERSE, Vashir fin 1e avt. J. C., Hémidrachme	130
2013	AURELIEN (270-275), antoninien billon Cyzique	55
2013	NUMERIEN (vers 284), antoninien billon	105
2013	DELMATIUS (335-337), nummus Cyzique	80
2013	CARAUSIUS (286-293), antoninien Rouen	305
2013	JOVIEN (363-364) centenionalis Heraclée	105
2013	PROCOPE (sept. 365-mai 366), Centenionalis Nicomédie	130
2013	MAXIME LE GRAND (383-388) siliques Trèves	305
2013	JOHANNES (423-425) demi-centenionalis Rome	355
2013	Un lot de 37 monnaies et un jeton des USA de 1923 à 1964, 2 monnaies de 1 cent de 1959	200
2013	un lot de 126 monnaies françaises	905
2014	Pour GONTRAN – Marseille, par TIBERE II constantin, solidus de 21 Siliques	29 965
2014	NAPOLÉON III, 10 francs or, 1826, Paris	180
2014	IIIe République (1871-1940) 10 francs or	200
2014	LEOPOLD II de Belgique (1865-1909) 5 francs en argent monture avec Bélière	150
2015	Un ensemble de 2000 monnaies de la collection de Denis FILLIOI (son père)	5 000
2015	PHOCEE, 1/12 stater, 625-600 avt. J.C.	11 000
2015	PHOCEE, 1/6 stater (hekté), V.478-387 Avt. J.C.	585
2015	ROIS GRECS DE BACTRIANE HIPPOSTRATOS, 65-55, obole	400
2015	EMPIRE ROMAIN Hélène, 1/3 siliques Constantinople vers 330	1 175
2015	EMPIRE ROMAIN (Eugène 392-394) Siliques Trèves	1 000
2016	EMPIRE ROMAIN-TACITE, antoninien	250
2016	FRANÇOIS IER, écu d'or au soleil (21 juillet 1519)	6 085
2016	MEDAILLE, LOUIS XIV, 72.55 mm, signée Bernard 1692	3 886
2016	PHOCAS (602-610), solidus byzantin	400
2016	HERACLIUS et HERACLIUS-CONSTANTIN (613-616) Empereurs byzantins, solidus c	400
2016	FRANCE LOUIS XI, (1461-1483), écu d'or à la couronne, atelier de Toulouse	300
2016	SYRACUSE (945-317), hémidrachme En argent	400
2017	MASSALIA, drachme/tetrobole (425-90)	242
2017	AGRIPENTE, hémilitron (420-406)	362
2017	CHYPRE, kition, Pumiathon, (362/61-312), tétradrachme	657
2017	ROYAUME ARSACIDES (PARTHIE) ORODES 1e (80-75), drachme	577
2017	SINATRUKES, vers 116, drachme frappée à EKBATANE	
2017	FRANCE, solidus de CHILDERIC II (663-675) Marseille	29 000
2017	Un lot de monnaies anciennes	520
2017	Médaille d'Honneur vermeil + Diplôme. Régionale, Départementale, communale, (Ministère)	néant
2018	FRANCE- EMPIRE Napoléon III Louis d'or 20 francs graveur Barre	250
2018	FRANCE – LOUIS-PHILIPPE 1er ROI DES FRANÇAIS, louis d'or 20 francs signé Doman	250
2018	Mérovingienne, tremisis au nom de JUSTIN II (sans MA)	3 500
2018	Mérovingienne, tremisis au nom de JUSTIN II (avec MA)	3 500
2018	MARSEILLE, obole milieu Ve siècle Avt. J. C.	1 600
2020	médaille électrification de la ligne Paris-Marseille SNCF	100
2020	médaille mise en service du Ville d'Alger, Compagnie Générale Transatlantique	100

Source : commune.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 rue de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marseille, le 20 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice BAH, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BBA/LB/n° 2022-0795

Contrôle n° 2021-0025 et n° 2021-0150 à 2021-0160

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 12 rapports d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 2973 9

à

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la commune de Marseille
Hôtel de Ville
Place Daviel
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 12 rapports comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion des musées de la commune de Marseille pour les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à leur communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de les inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle ils donneront lieu à débat. Dans cette perspective, les rapports et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ces documents pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et aux recommandations qui sont formulées dans les rapports d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH